

Guy SEVIN & Michel FRICK

LA POSTE RURALE DANS LE HAUT-RHIN

1830-1870



SPAL

Association des **SP**écialistes en marques postales
et oblitérations d'Alsace-Lorraine

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	1
Sources	3
La poste rurale - Introduction	5
Les bureaux du Haut-Rhin jusqu'en 1870	13
Clés de lecture de l'ouvrage.....	17

LISTE DE BUREAUX

Colmar	19	Lapoutroie	127
Altkirch.....	31	Lièpvre	129
Beaucourt	48	Lutterbach	130
Belfort	49	Masevaux	132
Bennwihr	60	Mulhouse	136
Bergheim	61	Munster	144
Bitschwiller	62	Muntzenheim.....	149
Blotzheim.....	63	Neuf-Brisach.....	150
Bollwiller	64	Orbey.....	153
Bourogne	65	Ribeauvillé.....	154
Cernay.....	68	Riquewihr	157
Dannemarie	71	Rixheim.....	158
Delle.....	75	Rouffach	159
Dornach	81	Saint-Amarin.....	164
Durmenach	84	Saint-Louis	166
Éguisheim	86	Sainte-Croix-aux-Mines.....	172
Ensisheim.....	87	Sainte-Marie-aux-Mines.....	172
Ferrette.....	92	Sentheim	176
Fontaine.....	98	Seppois-le-Bas	177
Giromagny	100	Sierentz.....	180
Guebwiller	104	Soultz.....	183
Habsheim.....	107	Soultzmatt	187
Hirsingue.....	111	Thann.....	188
Huningue	113	Turckheim.....	191
Kaysersberg	117	Wesserling.....	192
Lachapelle-sous-Rougemont	121	Wintzenheim	197
Table des Localités	201		

LA POSTE RURALE

INTRODUCTION

La connaissance de quelques éléments historiques sur la création de la poste rurale est utile pour comprendre le travail des facteurs ruraux, l'évolution des arrondissements postaux et les marques postales retrouvées sur les courriers. Les quelques pages qui suivent ne représentent qu'une brève introduction sur ce sujet qui a déjà été abordé de façon approfondie par des publications spécialisées citées en fin de chapitre et auxquelles le lecteur pourra se reporter.

Malgré le décret du 4 nivôse An 5 (24 décembre 1796) instaurant les commis aux courriers communaux, de nombreuses communes n'ont pas les moyens de rémunérer ces employés chargés de se rendre au bureau de poste d'attache pour y chercher le courrier une fois par décade, en particulier le courrier administratif en franchise. De ce fait, de nombreuses informations administratives destinées aux communes restent en souffrance.

Du coup d'État du 18 brumaire An 8 (9 novembre 1799) jusqu'à la fin de la restauration en 1830, la situation des nombreux courriers ruraux en souffrance reste préoccupante.

Les piétons de sous-préfecture

Pour y remédier, le 1^{er} juillet 1812 sont créés des piétons de sous-préfecture. Ceux-ci devaient délivrer les courriers administratifs aux communes de leur arrondissement, en dehors de l'organisation postale. Cela n'améliore en rien la distribution du courrier aux particuliers. Un autre problème vient du fait que la majeure partie du courrier est en **port dû**. Les mairies ne vont pas payer le port des lettres qui pourraient, *in fine*, être refusées par les destinataires de la commune.

Les courriers en **port payé** auraient pu être acheminés par les commis des communes. Qui dit que dans des cas particuliers cela n'a pas été fait pour des notables par exemple ? Normalement les destinataires devaient chercher leur courrier au bureau de poste dont ils dépendaient. Comment savoir que l'on avait du courrier en souffrance ? Pas de téléphone pour être prévenu ! Seuls les gens ayant du personnel et les rares entreprises pouvaient se permettre d'aller chercher le courrier. Si par hasard on allait à la ville ou au bourg, on pouvait en profiter.

La création de la poste rurale

Devant l'amoncellement des courriers en instance et au rebut, une enquête est lancée le 15 juin 1827 par le directeur général des Postes auprès des inspecteurs des Postes. C'est le 21 juin 1828 que le conseil des Postes engage la procédure qui aboutira deux ans plus tard, par la loi du 3 juin 1829 mise en application le 1^{er} avril 1830, à la distribution à domicile et à la création d'un service postal régulier dans toutes les communes rurales. Dans un premier temps, on doit évaluer la masse de courrier à destination des agglomérations sans bureau de poste.

Tout est question des moyens à se donner. Sur un total de 37637 communes, 35587 soit 95% sont totalement dépourvues de bureau de poste. Il faut donc dénombrer le nombre de communes dans l'arrondissement postal et le nombre de facteurs ruraux nécessaires, à savoir qu'en moyenne chaque facteur fait la tournée de 8 communes. Le montant annuel alloué devient vite un élément crucial pour assurer le service des facteurs. On pense faire payer les boîtes par les communes à raison de 15 F à la mise en place, ainsi que les services à 10 F l'an.

Une loi doit en décider en imposant également une taxe d'un **décime** « rural » par courrier en sus du port normal.

Le coût de la mise en place

L'Administration va évaluer ce que cela va lui coûter. Déjà, à cette époque, on pense à la cohésion de la société française, mais à quel prix ? Considérons le budget prévisionnel. En effet, même pour un service de l'État, l'administration fait ses comptes en espérant y gagner.

REVENUS	Valeur
Produit de la taxe du décime rural	2 813 024 F
DÉPENSES	
Rémunérer les facteurs ruraux sur la base d'un nombre de 3558 arrondi à 4000	2 400 000 F
Création de 150 nouveaux bureaux de distribution à 150 francs pièce	22 500 F
Transport des dépêches pour les bureaux éloignés des routes postales	50 000 F
Dépenses d'intendance : réparations des boîtes ; remplacement des facteurs malades ou blessés.	34 000 F
TOTAL	2 506 500 F

Il se dégage donc un excédent de 306 524 francs. Mais cela ne tient pas compte de la dépense initiale pour la confection des 35586 boîtes à raison de 15 F pièce soit un total de 533 790 F. Il est prévu que ces dépenses soient amorties après 18 mois. L'Administration peut ensuite compter sur un excédent les années suivantes.

Cependant il n'est pas anticipé que le volume du courrier va augmenter rapidement avec l'alphabétisation de la population, le développement du transport, du commerce et de l'industrie ainsi que de l'appétence à communiquer.

A la suite à cette étude comptable, le projet de poste rurale va enfin voir le jour.

Le décime rural

(361)
BULLETIN DES LOIS. (N.° 294.)
N.° 11,335. — <i>Loi relative à l'établissement d'un Service de poste dans toutes les Communes du Royaume.</i>
Au château de Saint-Cloud, le 3 Juin 1829.
CHARLES , par la grâce de Dieu, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE , à tous présents et à venir, SALUT.
Nous avons proposé, les Chambres ont adopté, NOUS AVONS ORDONNÉ et ORDONNONS ce qui suit :
ART. 1.° A partir du 1.°r avril 1830, l'administration des postes fera transporter, distribuer à domicile, et recueillir de deux jours l'un au moins dans les communes où il n'existe pas d'établissement de poste, les correspondances administratives et particulières, ainsi que les journaux, ouvrages périodiques et autres imprimés dont le transport est attribué à l'administration des postes.
2. Toute lettre transportée, distribuée ou recueillie par les facteurs établis à cet effet, à l'exception des correspondances administratives, paiera, en sus de la taxe progressive résultant du tarif des postes, un droit fixe d'un décime.
3. Les dispositions pénales relatives au transport des lettres en contravention ne seront pas applicables à ceux qui feront prendre et porter leurs lettres dans les bureaux de poste circonvoisins de leur résidence.

La loi sur la poste rurale ou loi Sapey est signée par Charles X le 3 juin 1829 et mise en application le 1^{er} avril 1830 (ci-contre). Cette loi porte sur l'organisation de la poste rurale ainsi que son financement par la création du « **décime rural** ». Il s'agit d'un droit fixe d'un décime perçu en plus de la taxe d'acheminement pour toute lettre originaire ou à destination d'une commune rurale dépourvue d'un bureau de poste. Ce droit doit financer ces nouveaux services.



L'article 10 de la loi de 1829 précise: « *la taxe supplémentaire ne peut être perçue qu'une fois, quand même la lettre aurait été recueillie dans l'arrondissement rural d'un bureau et serait destinée pour l'arrondissement postal d'un autre bureau* ». Ce droit est matérialisé par une marque I^D dont la première date relevée en France est le 1^{er} avril 1830. Cette marque est appliquée au bureau de poste.

La circulaire du 18 octobre 1834 précise que le timbre ^{LD} doit **obligatoirement** être frappé en **rouge** sur les lettres originaires d'une commune rurale et en **noir** sur celles à destination d'une commune rurale.

Le décime rural n'est pas appliqué aux :

- lettres adressées aux militaires sous les drapeaux
- lettres adressées en poste restante
- correspondances officielles en franchise
- imprimés
- lettres distribuées dans le même arrondissement rural que celui de la levée (instruction de 1832). Celles-ci sont frappées du timbre « CL » (*correspondance locale*)
- lettres en port payé recueillies par un facteur rural et qui sont destinées à une commune avec un bureau de direction ou de distribution
- lettres provenant ou à destination du département de la Seine

La loi du 3 juillet 1846 (article premier) met fin à la perception du décime rural à compter du 1^{er} janvier 1847.

Les facteurs ruraux

Les facteurs ruraux, au nombre de 4000 environ à la création de la poste rurale le 1^{er} avril 1830, vont voir leur effectif augmenter rapidement, soit 7900 en 1836, 19000 en 1876 et 25000 en 1914. Les deux dernières évaluations ne tiennent plus compte de l'Alsace-Moselle qui passe dès la fin de 1870 sous l'autorité des Postes prussiennes.

Ces facteurs sont recrutés en priorité parmi les messagers piétons des sous-préfectures et des communes ainsi que parmi d'anciens soldats. Tout simplement parce que l'on cherchait de bons marcheurs et des gens qui savaient respecter un règlement.

Dans un premier temps ces facteurs n'ont pas d'uniforme. Seuls une plaque et un portefeuille en cuir peuvent attester de leur fonction. Devant des vêtements fantaisistes, il est proposé un costume unique que l'on peut faire réaliser sur place ou commander par la Poste. Dans ce dernier cas le coût en est de 15 francs 68 à la charge du facteur. Il sera retenu sur la paye 2 francs pendant 7 mois à partir de mai puis 1 franc 68 en décembre. On fait payer cet équipement afin qu'il en soit pris soin.

Le costume de base se compose de la blouse et du chapeau, le pantalon étant au choix de chaque facteur, mais d'une couleur en harmonie, soit bleue soit vert foncé. Les accessoires en sont une ceinture et un portefeuille en cuir maintenu par une lanière en cuir portée en bandoulière.

Pour la rétribution, les facteurs sont payés au nombre de kilomètres parcourus, soit 4 c au km en 1830, 5 c en 1854, 6 c en 1858, 6,5 c en 1876. On peut rencontrer des variantes suivant la topographie du terrain. Pour une moyenne de 26 km par jour on compte une rémunération de 1 franc 40 par jour en 1864. En moyenne un facteur va à 4 km/h, ce qui peut paraître rapide puisqu'il y a des arrêts. Du fait des différences de distance la paye de base annuelle à l'embauche de cinq facteurs ruraux par la préfecture allait de 360 à 600 francs d'août 1869 à août 1870.

Suite à divers ajouts au règlement du 1^{er} avril 1830 est créée l'Instruction générale le 1^{er} juillet 1832.

Le travail du facteur commence à 7h au bureau de poste auquel il est rattaché. Il part en tournée avec le courrier à distribuer dans son **portefeuille en cuir**, son **tampon encreur** et le **part**.

Le part est un document, une sorte de feuille de route, qui va attester de son passage. Le facteur apposera sur le part la lettre-timbre de chaque boîte avec l'heure de passage et le nombre de lettres ramassées. Si bien qu'une lettre remise à la main par la suite ne peut figurer à la bonne boîte sur le part. Par la suite, il aura un cachet OR dont il fera mention sur son part à chaque fois qu'il recevra une lettre en dehors des boîtes. Il indiquera également et à chaque fois le nombre de lettres reçues.

Les tournées des facteurs ruraux sont fixées à 5 lieues environ, soit une vingtaine de kilomètres, comme le précise la loi des 3 et 10 juin 1829. Pour desservir les endroits reculés, il existe le facteur-relais. Domicilié dans une commune desservie par le facteur rural, il reçoit de celui-ci le paquet de lettres à distribuer dans son propre circuit et le part correspondant. Il rend le lendemain au facteur rural le part et le courrier relevé.

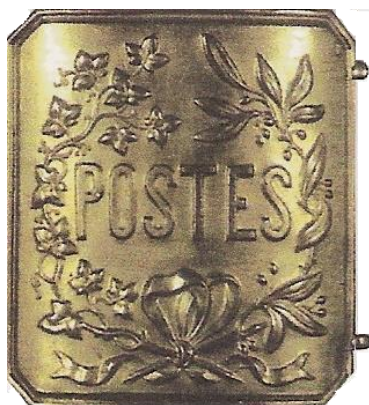
Dans le cas habituel les correspondances administratives sont déposées à la mairie après la distribution du courrier aux particuliers. Ensuite la boîte est relevée, souvent près de la mairie. Le travail doit se faire conformément au règlement contenu dans l'instruction du 1^{er} avril 1830. Le non-respect peut entraîner des sanctions (amendes, suspension, changement de tournée) pouvant aller jusqu'à la révocation voire des poursuites judiciaires. Grâce à la bonne sélection du départ, on rencontre peu de cas de non-respect du règlement. Du 1^{er} avril 1830 au 31 mars 1835 seuls 80 facteurs ont été mis en cause dont 2 seulement ont encouru une poursuite judiciaire et cela pour toute la France.



*Plaque de facteur
Période Louis-Philippe*



Boucle de ceinturon



*Plaque de facteur
Second Empire*



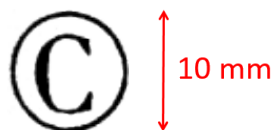
Les boîtes rurales

Éléments essentiels, au nombre d'environ 35000 à leur création, ces boîtes sont en bois peint dont un entretien devient vite nécessaire. On prévoit de les protéger en les installant au nord dans la muraille d'un bâtiment officiel, lorsqu'il y en a une. Par une instruction officielle du 20 septembre 1836, on prévoit l'entretien par une couche de peinture fournie par la Poste et apposée au plus tard tous les 4 ans. Ce sont les facteurs qui s'acquittent de cette tâche pour laquelle ils sont payés au tarif d'un ouvrier. On prévoit également de remettre en place la mention : « Boîte aux lettres » peinte en noir à l'aide d'un pochoir conservé en réserve dans le bureau de poste d'attache. Finalement, on s'adressera à des ouvriers locaux pour la réparation du bois et des serrures. Un modèle de boîte sera gardé dans chaque bureau de poste.

Les lettres-timbre

Il est nécessaire d'en confectionner autant que de boîtes. Il s'agit d'une plaquette métallique au milieu de laquelle est gravé un cercle de 10 mm de diamètre avec au centre une lettre de 6 à 7 mm de haut. On suivra les lettres de l'alphabet et s'il y a plus de 25 boîtes dépendant du même bureau de poste (la lettre « W » ne figurant pas car trop ressemblante au « M »), on continuera par « A/2 », « B/2 », etc... Des LT identiques sont utilisées dans les boites rurales *supplémentaires*, ce qui peut parfois prêter à confusion (voir ci-après). Cinq arrondissements ruraux comportent plus de 25 lettres-timbre pendant des périodes plus ou moins longues : ceux d'Altkirch, Belfort, Colmar, Dannemarie, Ferrette et Mulhouse. Si le nombre de boites est supérieur à 50, on entame une autre série commençant par « A/3 » (cas relevés dans les arrondissements postaux de Belfort et d'Altkirch). Ces lettres-timbre ne correspondent en rien aux initiales des localités. La pâte encreuse est transportée par le facteur.

De 1830 à 1835 ces LT ne sont appliquées que sur les parts des facteurs. C'est le règlement du 19 novembre 1835 par son article 95 qui impose au facteur d'appliquer la lettre-timbre dans l'angle supérieur droit de chaque lettre se trouvant dans la boîte qui lui correspond.



Les lettres-timbre sont vissées sur le saillant de l'ouverture intérieure de la boîte aux lettres, d'où la présence des deux petits trous à droite et à gauche de la plaque. De ce fait leur application sur les plis peut être assez compliquée et expliquer certaines LT mal frappées.



Les lettres-timbre des boîtes RURALES SUPPLÉMENTAIRES

Les communes avaient la possibilité d'installer à leurs frais une ou plusieurs boites rurales complémentaires, notamment dans des hameaux éloignés du centre du village. Dans ce cas la lettre-timbre fixée dans la boîte complémentaire porte la même lettre que celle attribuée à la commune, mais celle-ci est suivie d'un chiffre (seul le « 2 » est connu dans le Haut-Rhin).



Pour les arrondissements ruraux de plus de 25 communes, ces LT « supplémentaires » sont impossibles à différencier des LT utilisées dans les boîtes rurales « principales ».

Seul un très petit nombre de boîtes rurales supplémentaires ont été identifiées :

- « B/2 » (1862) et « C/2 » (1868) dans l'arrondissement postal de Colmar, sur du courrier provenant de la station climatique des Trois-Epis.
- « B/2 » sur un pli originaire du hameau de Basses-Huttès, dépendant de la commune d'Orbey.
- « V/2 » provenant d'un hameau de Gildwiller en 1870

Les lettres-timbre des boîtes URBAINES SUPPLÉMENTAIRES

A partir du 2^{ème} semestre 1852, des boîtes aux lettres supplémentaires ont également été établies au sein même de certaines communes sièges d'un bureau de poste, dans un quartier éloigné du centre ou un hameau par exemple. Comme les boîtes rurales supplémentaires, ces boîtes sont établies aux frais de la commune.

Les boîtes aux lettres urbaines supplémentaires sont également dotées d'une lettre-timbre, mais contrairement aux LT des boîtes rurales (de forme circulaire), le timbre est de forme carrée avec une lettre au milieu. En principe cette LT devait être frappée uniquement sur le part du facteur.



Ces boîtes devaient être relevées par les facteurs locaux mais « *au fil du temps, certaines tournées de facteurs locaux et de facteurs ruraux ont eu tendance à s'imbriquer et l'Instruction générale de 1868 a entériné, dans ce cas, l'assimilation des facteurs ruraux et locaux (articles 625 à 640). Il n'est donc pas étonnant de trouver sur certaines lettres la frappe d'une boîte supplémentaire urbaine, bien qu'aucune ordonnance ne l'ordonne (mais ne l'interdit pas non plus)* »²

Dans le Haut-Rhin, des LT de boîtes supplémentaires urbaines sont connues sur du courrier dans 7 communes :

- Altkirch (5 juin 1854)
- Ferrette (9 octobre 1869)
- Kaysersberg³ (10 juillet 1867 au 13 juin 1870)
- Ribeauvillé (10 mars 1864 au 27 juin 1870)
- Sainte-Marie-aux-Mines (1^{er} février 1857)
- Lapoutroie/*Schnierlach* (27 décembre 1873)
- Thann (17 février 1866)

² Introduction à l'histoire postale de 1848 à 1878, de Michèle Chauvet et Jean-François Brun, édition Brun & Fils, 2007

³ Dans sa séance du 10 novembre 1866, le conseil municipal de Kaysersberg demande l'installation d'une boîte aux lettres supplémentaire au corps de garde (Diligence d'Alsace n° 35)

Les autres marques postales du service rural

Du courrier peut être remis de la main à la main durant la tournée du facteur rural. En conséquence un cachet « OR » (*origine rurale*) est fourni aux facteurs depuis la circulaire du 9 juin 1836. Il est dédié à ces lettres remises au passage.



A la place du décime rural, d'autres marques peuvent être apposées par le bureau de direction ou de distribution dont dépendent les facteurs ruraux.

- La circulaire du 5 juin 1830 crée un timbre « CL » (*Correspondance Locale*) frappé par les bureaux de poste (de direction et de distribution) sur les correspondances circulant à l'intérieur de l'arrondissement rural du bureau, non soumises au décime rural. Le timbre est en principe frappé en noir jusqu'en 1834 puis obligatoirement en rouge (circulaire n° 36 du 18 octobre 1834), règle suivie de façon très aléatoire ...
- Fin 1832, un timbre « CD » (*Correspondance de Distribution*) remplacera le timbre « CL » dans les bureaux de distribution.



Ces deux timbres justifient la taxe de 1 décime du tarif local habituel et exemptent le destinataire de la surtaxe du décime rural.



Bibliographie sommaire

ALEXANDRE J-P, Dictionnaire historique des timbres & griffes « standard » de l'administration française des Postes de 1792 à 1914, Editions Brun & Fils, Paris, 1996

CARNÉVALÉ-MAUZAN M, Histoire de la poste en milieu rural, chez l'auteur, 1994

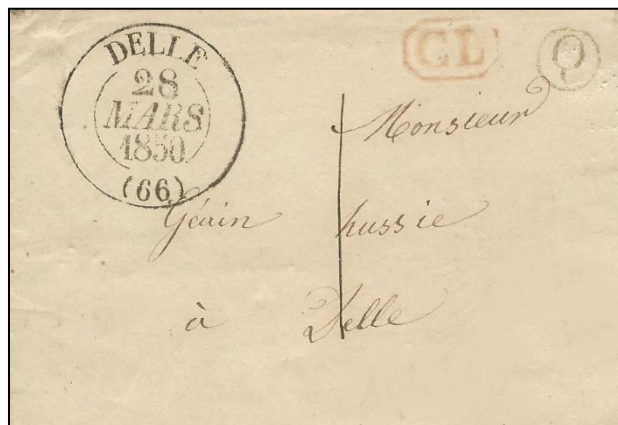
CARNÉVALÉ-MAUZAN M, La poste en milieu rural (*ouvrage collaboratif de l'atelier de la poste en milieu rural*), Feuilles Marcophiles, 2^{ème} supplément au n° 314, 2003

CHAUVET M, Introduction à l'histoire postale des origines à 1849, chapitre 2 – le service rural pages 271-284, 3^e édition, JFB Philatélie Editeur Paris 2016.

DE FONTAINE R, Histoire postale du Territoire de Belfort, chez l'auteur, 1961

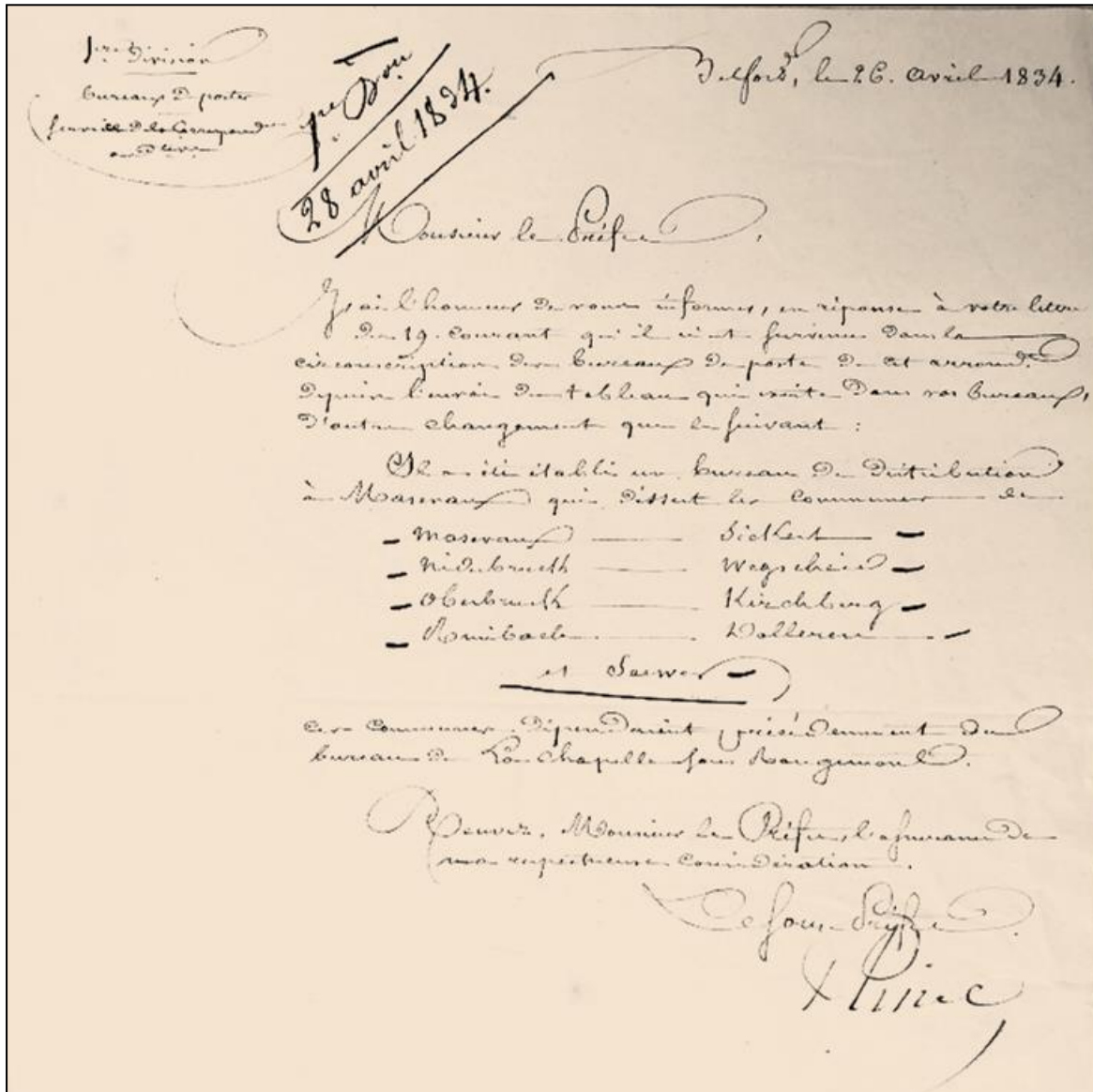
MELOT M, Le jour où 36000 communes de France eurent leurs premières marques postales, Timbres-Magazine, mai 2002.

PRUGNON G, Mise en route et rodage de la poste rurale en France, Monde de Philatélistes, septembre 1995.



Masevaux

Un bureau de distribution est créé à Masevaux en mars 1834 comme en témoigne une lettre du directeur des Postes du Haut-Rhin au Préfet le 26 avril 1834 ci-dessous (ADHR 6P2) : « Il a été établi un bureau de distribution à Masevaux qui dessert les communes de Masevaux, Sickert, Niederbruck, Wegscheid, Oberbruck, Kirchberg, Rimbach, Dolleren et Sewen ». Soit au total 8 communes rurales (plus Masevaux).



Masevaux devient bureau de direction en novembre 1834. Un « reçu » du 11 mai 1836 indique que « Les communes ci-après ne sont plus desservies par le bureau de poste de Lachapelle, mais bien par celui de Masevaux :

- Toutes les communes du canton Masevaux,
- Guewenheim
- Lamadeleine »

Onze communes ont donc été ajoutées en mai 1836 : LAUW, LEVAL, MORTZWILLER, PETITE-FONTAINE, ROMAGNY, ROUGEMONT, SENTHEIM, SOPPE-LE-BAS, SOPPE-LE-HAUT, GUEWENHEIM et LAMADELEINE. A cette date Masevaux gère donc 19 boîtes rurales, comme le confirme l'état nominatif des communes par canton de la direction générale des Postes (canton de Masevaux) ainsi que l'« état des bureaux des postes aux lettres existant dans le département du Haut-Rhin (1847), avec l'indication des communes composant le ressort de chaque bureau » (ADHR 6P2).

LAMADELEINE qui est encore sur la liste des communes de l'arrondissement de Masevaux en 1847 apparaît rattachée à Giromagny en 1855. Le départ de cette commune a donc lieu entre 1847 et 1855.

Avant 1855 (entre 1848 et 1855), quatre communes quittent l'arrondissement postal de Masevaux pour celui de Lachapelle : ROMAGNY-SUR-ROUGEMONT, ROUGEMONT, PETITE-FONTAINE et LEVAL.

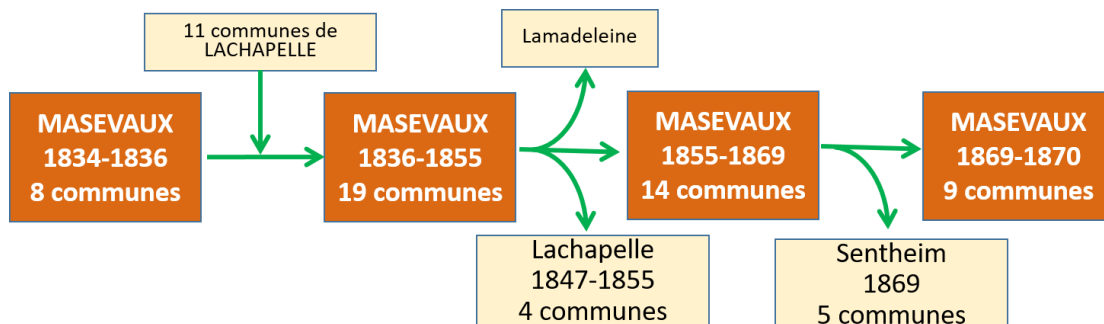
En novembre 1869 SENTHEIM devient siège d'un bureau de distribution qui emporte quatre boîtes (BM 1869-11) : GUEWENHEIM, SOPPE-LE-BAS, SOPPE-LE HAUT et MORZWILLER. A cette date il ne restera plus à Masevaux que 9 boîtes à gérer.

Liste des LT connues de Masevaux

Commune	1834-55	1856-69	1869-70
Dolleren		G ⁶⁴	
Guewenheim		K ⁶⁰	Sentheim
Kirchberg	D ^{49/55}		
Lamadeleine		Giromagny	
Lauw			
Leval		Lachapelle	
Mortzwiller			Sentheim
Niederbruck			
Oberbruck	N ^{37/38/43}		
Petite-Fontaine		Lachapelle	
Rimbach		F ^{66/66}	
Romagny-sous-Rougemont		Lachapelle	
Rougemont	R ^{51/53}	Lachapelle	
Sentheim			DISTRIBUTION
Sewen			
Sickert			
Soppe-le-Bas			Sentheim
Soppe-le-Haut			Sentheim
Wegscheid			

Voir les clés de lecture du tableau page 17

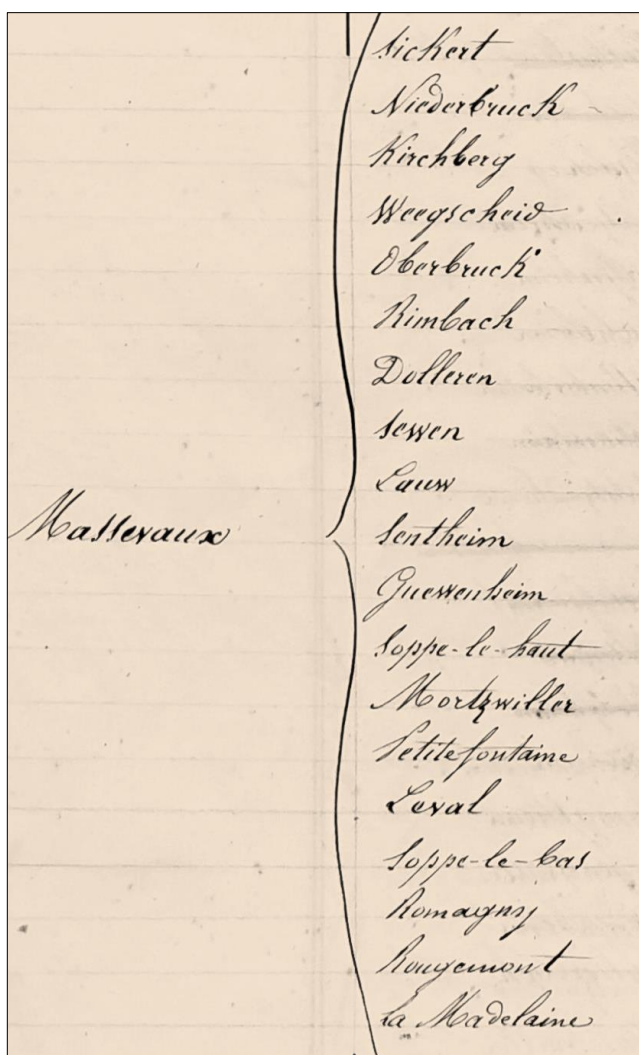
Résumé des multiples mouvements de communes vers et depuis l'arrondissement postal de Masevaux



L'état des tournées de 1847¹⁹ donne la liste des communes desservies dans l'ordre de marche des facteurs. Le nombre de communes est inchangé depuis 1836. La personne qui a rédigé cette liste a probablement fait une erreur en la copiant : « SOPPE-LE-BAS », oublié après « SOPPE-LE-HAUT » a été rajouté après « LEVAL ». Il semble que trois tournées sont nécessaires pour couvrir ce territoire.

Proposition de tournées rurales selon l'état de 1847 reproduit ci-dessous

Individualisation des tournées par les auteurs

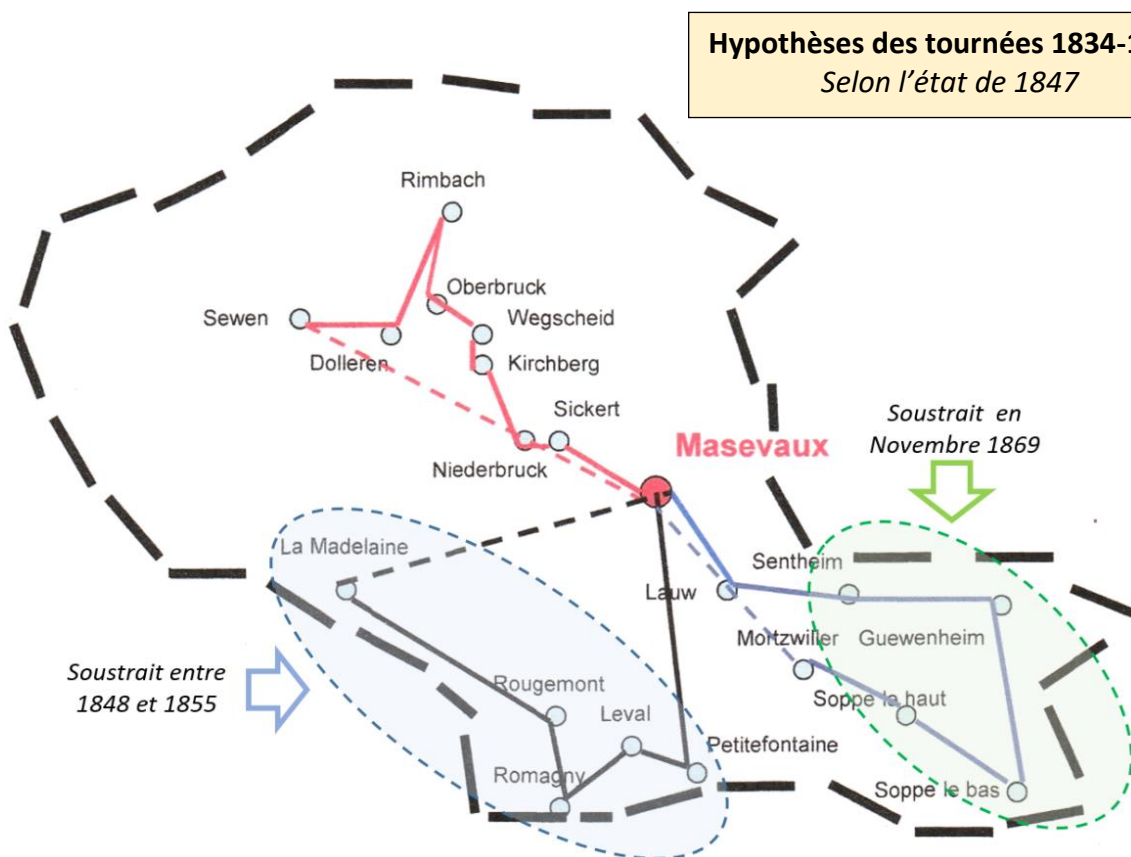


COMMUNES	Lettre-Timbre	
	Observé	Hypothèse
Tournée 1 de 26 km		
SICKERT		A
NIEDERBRUCK		B
KIRCHBERG		B
WEGSCHEID	D	
OBERBRUCK		E
RIMBACH	F	
DOLLEREN	G	
SEWEN		H
Tournée 2 de 22 à 24 km		
LAUW		I
SENTHEIM		J
GUEWENHEIM	K	
SOPPE-LE-BAS		L
SOPPE-LE-HAUT		M
MORTZWILLER		N
Tournée 3 de 22 à 24 km		
PETITE-FONTAINE		O
LEVAL		P
ROMAGNY-SOUS-ROUG.		Q
ROUGEMONT	R	
LAMADELEINE		S

¹⁹ État des bureaux des postes aux lettres existant dans le département du Haut-Rhin (1847), avec l'indication des communes composant le ressort de chaque bureau » (ADHR 6P2)

Le retrait de LAMADELEINE fait gagner 6 km à la 3^{ème} tournée qui ne fait plus que 16 à 18 km. En 1855 la 3^{ème} tournée entière est soustraite de Masevaux pour rejoindre Lachapelle. Il est possible que la totalité de cette tournée ait été extraite de l'arrondissement de Masevaux en même temps, vers 1855.

En 1869 Sentheim qui devient distribution emportée toute la 2^{ème} tournée sauf LAUW, qu'il faudra intégrer à la première tournée. Cela rallongera cette tournée de 5 km environ soit au total 29 à 31 km. Ne connaissons pas la position de LAUW dans cette réorganisation de la tournée n°1, ou même si LAUW bénéficiait ou non d'une tournée séparée. Il est possible que les lettres-timbre soient restées inchangées.



« F » de Rimbach en 1866

Table des localités

Liste alphabétique des communes du Haut-Rhin et des bureaux dont elles dépendent successivement de 1830 à 1870

LOCALITÉ	1 ^{er} BUREAU	2 ^{ème} BUREAU	3 ^{ème} BUREAU
INITIALE A			
ALGOLSHEIM	NEUF-BRISACH		
ALTENACH	DANNEMARIE		
ALTENBACH	WESSERLING	ST-AMARIN	BITSCHWILLER
ALTKIRCH	DIRECTION		
AMMERSCHWIHR	COLMAR	KAYSERSBERG	
AMMERTZWILLER	DANNEMARIE		
ANDELNANS	BELFORT		
ANDOLSHEIM	COLMAR		
ANJOUTEY	BELFORT	GIROMAGNY	
ANGEOT	LACHAPPELLE		
APPENWIHR	NEUF-BRISACH		
ARGIESANS	BELFORT		
ARTZENHEIM	COLMAR	MUNTZENHEIM	
ASPACH	ALTKIRCH		
ASPACH-LE-BAS	CERNAY		
ASPACH-LE-HAUT	THANN		
ATTENSCHWILLER	HUNINGUE	ST-LOUIS	
AUBURE	STE-MARIE		
AUXELLES-BAS	BELFORT	GIROMAGNY	
AUXELLES-HAUT	BELFORT	GIROMAGNY	
INITIALE B			
BALDERSHEIM	MULHOUSE	RIXHEIM	
BALGAU	NEUF-BRISACH		
BALLERSDORF	ALTKIRCH		
BALSCHWILLER	DANNEMARIE		
BALTZENHEIM	COLMAR	MUNTZENHEIM	
BANTZENHEIM	HABSHEIM		
BANVILLARS	BELFORT		
BARTENHEIM	SIERENTZ		
BASSES-HUTTES	ORBAY		
BATTENHEIM	MULHOUSE	RIXHEIM	
BAVILLIERS	BELFORT		
BEAUCOURT	DELLE	DISTRIBUTION	DIRECTION
BEBLENHEIM	COLMAR	KAYSERSBERG	BENNIWIHR